

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 20 janvier 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 14 janvier 2021.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,  
Raphaël BENOIT, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ

**ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT  
Jean-Baptiste GRANGE  
Laura LAVILANIE  
Jean Philippe DELARUE procuration à Stéphane AUZERAL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.  
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **03 janvier 2022**  
Le compte rendu du conseil municipal du **03 janvier 2022** est approuvé à l'unanimité.

**CLASSEMENT BRETELLE RD219-RD919 ET DECLASSEMENT ANCIEN TRACE  
RD929 (05-2022)**

Suite à la création par la commune d'une nouvelle bretelle entre la RD219 et la RD919, il s'avère nécessaire de classer cette nouvelle section dans le réseau routier départemental en échange du classement de l'ancien tracé de la route de Lannemezan en amont de la RD929 entre les PR 50+440 et 50+725.

Le Conseil municipal de la commune d'ARREAU ayant donné son accord sur le projet :

- De déclassement de la bretelle communale reliant la RD219 et la RD919 en vue du reclassement en voie départementale.
- De déclassement de l'ancien tracé de la route de Lannemezan en amont de la RD929, en vue du reclassement en voie communale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prononcer les opérations concernées par délibérations concordantes des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De déclasser la bretelle communale d'une longueur de 30 m reliant la RD219 au PR 0+725 à la RD919 au PR 0+495 sur toute sa longueur. Elle est reclassée dans le domaine public routier départemental.
- De classer l'ancien tracé de la route de Lannemezan sur une longueur de 270 m en amont de la RD929 dans le domaine public routier communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

## **REALISATION PARCOURS PATRIMONIAL**

**(06-2022)**

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de réalisation d'un parcours patrimonial dans le centre historique du village. Il doit permettre la mise en récit, la valorisation du patrimoine riche d'ARREAU pour nos habitants et les touristes qui fréquentent notre village.

La délibération n° 96-2021 présentait le plan de financement qui actait une demande de subvention de 65% (Région Occitanie, Département des Hautes Pyrénées).

La mise en place de cette opération nécessite aujourd'hui l'acceptation des devis des entreprises PIC BOIS pour les panneaux et LE LOKAL Production pour l'animation du parcours par plusieurs scènes qui seront pilotées par QR code.

➤ Devis Pic Bois d'un montant de 11807,90 € HT,

➤ Devis LE LOKAL Production d'un montant de 14000,00 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter les devis de PIC BOIS d'un montant de 11807,90 € HT, et le devis de LE LOKAL Production d'un montant de 14000,00 € HT
- D'inscrire la somme de 25807.90 € HT sur le budget communal 2022.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **AVENANT MARCHE RENOVATION INTERIEURE EGLISE SAINT EXUPERE**

**(07-2022)**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°97-2020, le conseil municipal avait attribué les marchés pour la réhabilitation de l'Eglise St Exupère :

- Lot 1 Maçonnerie Pierre de taille Gros-œuvre à l'entreprise SGRP SOURBES
- Lot 2 Sculpture Traitement de la Pierre à l'entreprise SOCRA
- Lot 3 Couverture à l'entreprise SARL TMH
- Lot 4 Peintures murales à l'entreprise ATELIER 32
- Lot 5 Serrurerie Vitrail à l'entreprise QUEYREL BERNARD Lot 6 Electricité à l'entreprise LAFON ELECTRICITE

L'ensemble des lots portait le montant des travaux à **270 896.09 €HT**

Monsieur le maire explique que la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 20 janvier, a examiné deux avenants. Le premier concernant le lot 1, porte sur la remise en état de la sacristie et prend en compte la réalité des travaux réalisés pour l'alimentation électrique. Le second, concernant le lot4, porte sur la découverte des engoulements peints sur les nervures autour des quatre clés de voûte. Après les avenants, le montant des travaux serait porté à **280 644.53 €HT (317666.12 € TTC)** soit une augmentation de **3.47%**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider les avenants n°1 pour les lots suivants
- Lot 1 Maçonnerie Pierre de taille Gros-œuvre à l'entreprise SGRP SOURBES pour un montant de **2 889.24€ HT** portant le montant du lot à **104 380.76 €HT**
- Lot 4 Peintures murales à l'entreprise ATELIER 32 pour un montant de **6 859.20€ HT** portant le montant du lot à **104 431.03 €HT**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et toutes pièces afférentes.

## **CONVENTION OCCUPATION DE TERRAIN**

**(08-2022)**

Monsieur le Maire présente la demande de la SARM OLICA ayant son siège à la Séoube 65710 CAMPAN, qui souhaite arrimer une tyrolienne à un ou plusieurs arbres propriété de la commune de Campan sur le secteur du Lac de Payolle sur une parcelle cadastrée D410.

Cet équipement sera utilisé par ladite société à des fins professionnelles.

La convention indique la durée de 8 ans à compter du 01 juillet 2022, les responsabilités entières du preneur. La commune et l'ONF ne pouvant pas être recherchés.

Le droit d'arrimage est accordé à titre gracieux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter les termes de la convention proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **ACHAT TERRAIN AU PARC RESIDENTIEL DE LOISIR**

**(09-2022)**

Monsieur le Maire rappelle que l'entrée de la Volerie est située sur une parcelle B 427 d'une contenance de 263 m2, appartenant au PRL Hauts de Nestes.

L'assemblée générale du PRL le 28 aout 2021, a donné son accord pour la cession de la dite parcelle. Il est intéressant que la commune achète ce terrain pour compléter l'emprise de la Volerie et son exploitation.

Cette parcelle devrait donc être achetée par la commune d'Arreau pour un montant de 100 €. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M Le maire à procéder à l'acquisition par la commune, de parcelle B 427 d'une contenance de 263 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 €.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

## **CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (10-2022)**

Le développement de la lecture publique est une compétence du Département des Hautes Pyrénées qui propose une convention de partenariat avec notre médiathèque communale. Celle-ci notifie les engagements des deux parties.

La commune met à disposition un local, doit une ouverture au public d'au moins treize heures par semaine, salarie du personnel, met en place la constitution et le renouvellement des collections d'ouvrages et organise la gestion des prêts et des réservations.

Le département assure le dépôt et la desserte de la médiathèque communale, les prêts de matériel et d'ouvrage, la formation et l'accompagnement du personnel, l'action culturelle et la mise à disposition d'un logiciel de gestion informatisée.

Ces engagements respectifs respectent le règlement général pour la protection des données.

La durée du conventionnement est de un an renouvelable par reconduction expresse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter les termes de la convention proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau